

LES TEXTES DE LA SÉLECTION

LES TEXTES DE LA SÉLECTION

- Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique
- Adoption d'une loi visant à encadrer l'activité d'influenceur et ses dérives
- Règlement général de l'ANAH

JURISPRUDENCE

Conformité de l'obligation de relogement des locataires protégés et atteinte au droit de propriété ?

CHIFFRE DE LA SÉLECTION

Fin des tarifs réglementés de vente, prix repère

Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique



Depuis le 1er juin, tout professionnel proposant de signer un contrat en ligne doit permettre sa résiliation sur internet. Le professionnel devra mettre à la disposition du consommateur une fonctionnalité gratuite, permanente, directe et facile d'accès lui permettant de notifier cette résiliation. Cette fonctionnalité sera nommée « *résilier votre contrat* », une formule similaire pourra également être utilisée.

Le décret précise la modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation par voie électronique des contrats prévue à l'article L. 215-1-1 inséré dans le code de la consommation par l'article 15 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juin 2023

[En savoir plus](#)

Loi n° 2023-451 du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux

Cette loi nouvelle a pour objectif d'encadrer l'activité des influenceurs afin de réduire les risques liés à l'exposition du grand public. Elle définit précisément l'activité d'influenceur et d'agent d'influenceur et liste toutes les interdictions ou restrictions publicitaires pour protéger les consommateurs. Elle oblige notamment les influenceurs à être plus transparents vis-à-vis de leur communauté et à indiquer s'ils ont été payés pour promouvoir un produit, si les images ont été retouchées ou si la silhouette ou le visage d'une personne ont été créés à l'aide de l'IA (intelligence artificielle).

Elle interdit notamment les publicités faisant la promotion de la chirurgie esthétique, de produits financiers (crypto-monnaies), de produits contenant de la nicotine, de jeux de hasards, paris sportifs, de contrefaçons... La loi assortit les manquements de sanctions jusqu'à 2 ans de prison et 300 000 euros d'amendes. Bercy prévoit de renforcer les moyens de la DGCCRF avec la création d'une équipe de 15 personnes destinée à traiter les signalements des consommateurs.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juin 2023

[En savoir plus](#)



Arrêté du 22 mai 2023 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) est un établissement public administratif créé en 1971. Les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 à R.321-36 du code de la construction et de l'habitation (CCH) définissent son organisation et son fonctionnement ainsi que certaines règles d'attribution des subventions.

Dans le cadre du plan de relance, l'Anah est mobilisée pour la mise en œuvre de la politique de rénovation énergétiques des logements du parc privé. Elle poursuit également le développement de son rôle d'animation du service public de la performance énergétique de l'habitat, nommé « *France Rénov'* », prévu par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique. Son règlement intérieur vient d'être actualisé par arrêté.



[En savoir plus](#)

JURISPRUDENCE

Decision du conseil constitutionnel



L'article 15-III de la loi du 6 juillet 1989 qui impose au bailleur de proposer à son locataire âgé de plus de 65 ans et ne disposant que de faibles revenus un relogement correspondant à ses besoins et à ses possibilités est-il conforme à la constitution ?

Le Conseil constitutionnel saisi de cette QPC a rendu sa décision le 26 mai 2023 jugeant la disposition conforme à la constitution. **Les dispositions contestées ne portent pas au droit de propriété une atteinte disproportionnée** au regard de l'objectif poursuivi. Pour justifier sa décision, le Conseil considère qu'« *il est loisible au législateur d'apporter aux conditions d'exercice du droit de propriété des personnes privées, protégé par l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, des limitations liées à des exigences constitutionnelles ou justifiées par l'intérêt général, à la condition qu'il n'en résulte pas d'atteintes disproportionnées au regard de l'objectif poursuivi.* »

Les dispositions visées **mettent en effet en œuvre l'objectif de valeur constitutionnelle que constitue la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent.**

[En savoir plus](#)

LES CHIFFRES DE LA SÉLECTION

Prix repère de vente de gaz naturel pour juin 2023 pour les consommateurs résidentiels

Les contrats de fourniture de gaz aux TRVG prennent fin le 30 juin 2023. Pour éclairer les consommateurs dans ce contexte, la CRE publie à compter du mois de juin 2023 un prix repère mensuel de vente du gaz. Ce prix repère indicatif a pour objet de servir de boussole aux consommateurs qui souhaitent comparer les offres de fourniture à partir de juin.

Grille du prix repère de vente du gaz naturel pour juin 2023 sur la zone de GRDF

	Cuisson / eau chaude		Chauffage	
	HT	TTC	HT	TTC
Abonnement (en € / an)	85,35	100,58	203,40	249,48
Prix par kWh moyen (en € / kWh)	0,08846	0,11620	0,07035	0,09446
Prix kWh fourchette basse (en € / kWh)	0,08593	0,11316	0,06444	0,08737
Prix kWh fourchette haute (en € / kWh)	0,09395	0,12278	0,08235	0,10886

Sources : CRE